



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0008

OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que l'association GRAPE INNOVATIONS propose l'offre économiquement la plus avantageuse en proposant une formation « Analyse de la pratique professionnelle »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Stéphanie LUSY.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 28 janvier 2019 au 25 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 421,60 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 63 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 12 février 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

N° : 105A-2019

CONVENTION BILATERALE D'INTERVENTION

Entre les soussignés,
GRAPE INNOVATIONS
115 Rue Vendôme

69006 LYON

représenté(e) par Mme Catherine GILLIOZ,
SCOP ARL, N°Siret : 43416559300022, Code APE : 8559A, N°déclaration d'existence : 82690702169,
enregistré auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes

Et,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
18C Rue des Marronniers

69960 CORBAS

ci-après dénommé(e) le client,

il est conclu la convention intitulée :

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES ANIMATRICES DE RAM

Article 1 :

Objet de la convention :

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les séances de formation, dans les conditions définies ci-dessous :

Validité de la convention : du 28/01/2019 au 25/11/2019

Lieu d'intervention :

RAM de MIONS

Dates : 28/01, 11/03, 08/04, 29/04, 27/05, 24/06, 16/09, 14/10, 04/11, 25/11/2019 de 14h à 16h

Participante : Madame S. LUZY, animatrice de RAM

Article 3 : Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre par le GRAPE INNOVATIONS sont précisés dans la proposition d'intervention.

Article 4 : Le nombre de participants est limité à 15 maximum par groupe.

Article 5 : Montant de la convention :

Le bénéficiaire, en contrepartie des actions réalisées, s'engage à verser au GRAPE INNOVATIONS une somme correspondant à la prestation et aux frais engagés d'un montant de **421,60 € net** (le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujéti à la TVA) .

Dispositions financières :

Le règlement se fera dès réception, sur présentation de factures trimestrielles établies au prorata de l'avancement des actions de formation.

Le règlement sera effectué par chèque, mandat administratif ou virement au compte du GRAPE INNOVATIONS

Coordonnées bancaires : Crédit Coopératif, 15 Quai de Serbie, 69454 Lyon Cedex 06

Code Banque : 42559, Code Guichet : 10000, n°cpte : 08001352467 clé 33

Pour le
Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Corbas

Pour LE GRAPE INNOVATIONS
La Directrice
Catherine Gillioz


GRAPE INNOVATIONS Institut
115, rue Vendôme
69006 LYON
Tél : 04 72 40 79 - Fax 04 37 24 05 82
ICIS Lyon 434 165 593

Merci de nous retourner un exemplaire signé de la convention

Article 6 : Justificatifs :

Il sera remis une attestation de participation nominative à l'issue de chaque action, ainsi qu'une copie des feuilles d'émargements.

Article 7 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la prestation, sauf en cas de force majeure justifiée, le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de la formation.

Toute action engagée est due dans sa totalité.

Article 8 : Annulation ou report des prestations par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser la prestation dans les conditions prévues par la convention. En cas d'incident majeur (maladie, accident, événement familiaux imprévus pour l'intervenant), le GRAPE INNOVATIONS s'engage à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation.

Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...) soit d'impossibilité de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session dans les conditions les plus favorables pour le client en tenant compte du préjudice subi (les établissements sont prévenus dans les plus brefs délais du report).

Article 9 : Cadre déontologique, confidentialité et propriété intellectuelle

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de ses prestations, à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés, à respecter son devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usages d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

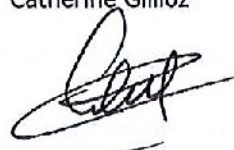
Article 10 : La présente convention ne peut être dénoncée par tierce partie.

Article 11 : En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il est fait attribution de juridiction auprès des Tribunaux de Lyon.

Fait à LYON en double exemplaire, le

Pour le
Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Corbas

Pour Le GRAPE INNOVATIONS
La Directrice
Catherine Gilloz



GRAPE INNOVATIONS Institut
115, rue Vendôme
69006 LYON
Tél. 04 37 24 04 79 - Fax 04 37 24 05 62
RCS Lyon 434 165 593



SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
N° DE CERTIFICAT : NF214/09/00078

Cette marque prouve la conformité aux normes NF X 50-760 et NF X 50-761
et aux règles de certification NF214.

Elle garantit que l'aide à la formulation de la demande, les informations relatives à l'offre, la gestion administrative et commerciale de la formation, la conception du produit pédagogique, l'organisation de la formation, la réalisation de la formation et l'évaluation sont contrôlées régulièrement par :

AFNOR Certification 11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France

Merci de nous retourner un exemplaire signé de la convention

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190212-CCAS_2019DC0008-AU

Envoyé en préfecture le 12/02/2019

Reçu en préfecture le 12/02/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190212-CCAS_2019DC0008-AU